

Au 1er mai : Quels sont les changements applicables ?

Revalorisation des consultations :

Pour le généraliste

~~23€~~ → **25€**

La consultation Médecine Générale **acte C** devient **acte G**
 La consultation Spécialiste **acte CS** devient **acte GS**
 La visite de base **acte V** devient **acte VG**
 La visite Spécialiste Médecine Générale **acte VS** devient **acte VGS**

Pour le généraliste et le pédiatre

~~33€~~ → **39€**

Création de la Consultation Obligatoire de l'Enfant de 0 à 25 mois :
COE (pris en charge à 100%)

Création de nouvelles cotations / majorations :

Pour le généraliste

+5€

Majoration Enfant Généraliste pour les enfants de 0 à 6 ans :
MEG remplace **MNO** et **MGE**.

Pour le pédiatre

+5€

Nouveau Forfait Pédiatrique pour les enfants de 0 à 2 ans : **NFP**
 Nouveau Forfait Enfant pour les enfants de 2 à 16 ans : **NFE**
 Majoration Enfant Pédiatre pour les enfants de 0 à 6 ans : **MEP**
 (cumulable avec les majo NFE et NFP)
 Remplacent le **FPE, MPE et MNP**

Associations obligatoires pour coder le code de prestation secondaire

Code de prestation secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code de prestation associé
MEG	C-CS-V-VS G-GS-VG-VGS
MEP	C-CS-V-VS
NFE	C-CS-V-VS
NFP	C-CS-V-VS
MD	COE - PPS - V - VG - VGS - VL - VS
MDD	COE - V - VG - VGS - VS

La consultation de base à été revalorisée pour les médecins généralistes et les pédiatres :

- de secteur 1
- de secteur 2 adhérents à l'OPTAM
- de secteur 2 non adhérents à l'OPTAM, dont les patients bénéficient de la CMU ou de l'ACS (*Acquisition à une Complémentaire Santé*)

Prestation	Spécialité				Conditions d'application
	Médecine générale	médecine générale avec diplôme	médecine générale reconnue par l'ordre	Pédiatrie	
G	V				
GS	V	V	V		
VS	V				
VGS	V	V	V		
COE	V	V	V	V	Examens obligatoires du nourrisson
MEG	V	V	V		Enfants de 0 à 6 ans
MEP				V	Enfants de 0 à 6 ans
NFE				V	Enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 16 ans adressés par le médecin traitant
NFP				V	Enfant de 0 à 2 ans

Les médecins de secteur 2 non adhérents à l'OPTAM continuent à utiliser les actes C/CS et V/VS jusqu'au 31 mars 2018.

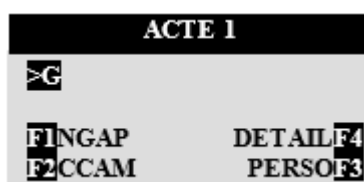
Quels impacts dans votre solution de facturation ?

Ces nouveaux actes et majorations **sont déjà disponibles dans les actes NGAP de votre terminal Intellio**. Une simple télétransmission de FSE suffit pour récupérer ces revalorisations. Les contrôles des conditions d'application relatifs à l'âge du bénéficiaire doivent être effectués par vos soins.

Procédure à suivre pour la saisie de nouveaux actes et cotations sur votre terminal Intellio :

L'exemple d'un médecin généraliste consultant un patient de 2 ans.

Acte par acte : Après avoir sélectionné le patient, la nature assurance, le parcours de soins et le tiers-payant, l'écran suivant s'affiche :



Sélectionnez l'acte G puis validez.

Note : Si l'acte G n'est pas présent par défaut, appuyez sur la touche F1 (NGAP) et défilez la liste jusqu'à l'acte G.

Passez à l'écran "Saisie tarif", validez l'acte G, puis passez à l'écran suivant.

RECAP.FSE	
G	
Total :	25.00€
Certifier FSE ?	
F1AJOUT	MOD/SUPF4
F2VOIR	

Appuyez sur la touche F1 (Ajout) puis appuyez de nouveau sur la touche F1 (NGAP) pour saisir votre acte 2.
Défilez puis sélectionner votre majoration MEG.

RECAP.FSE	
G+MEG	
Total :	30.00€
Certifier FSE ?	
F1AJOUT	MOD/SUPF4
F2VOIR	

Terminez votre facture.

Via les cotisations personnelles (Actes PERSO) : Après avoir sélectionné le patient, la nature d'assurance, le parcours de soins et le tiers-payant, saisissez votre Acte 1.

ACTE 1	
>VG	
F1NGAP	DETAILF4
F2CCAM	PERSOF3

Appuyez sur la touche F3 (PERSO).

SAISIE TARIF	
ACTE 1	MAJO>F4
VG+MD	
	30.00€

Dans l'écran "Saisie tarifs" défilez puis sélectionnez votre cotation (VG+MD) puis terminez votre facture.